

Décision n°57/2023

**Objet : Autorisation de stationnement – Vente d’objets lumineux - Madame LAUFER Marie-Josèphe - Soirée feux d’artifices
LA CADOULE – 13/07/2023**

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l’article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l’article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 14/2022 du 20 avril 2022 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l’occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame LAUFER Marie-Josèphe, commerçante ambulante, pour installer un étal de vente d’objets lumineux Espace de la Cadoule pour la SOIREE FEUX D’ARTIFICES organisée par la municipalité le 13/07/2023;

DECIDE

- Article 1** Le Maire de la Commune de Vendargues autorise Madame LAUFER Marie-Josèphe, commerçante ambulante, domiciliée à LONGWY (54400) – 59 Rue Saint-Louis, à utiliser un emplacement Espace de la Cadoule pour installer un étal de vente d’objets lumineux, sur une superficie maximale de 30 m², à l’occasion de la SOIREE FEUX D’ARTIFICES organisée par la municipalité le 13/07/ 2023.
- Article 2** Le montant dû par le bénéficiaire de ce droit de voirie s’élève à : 15 Euros.
- Article 3** La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 10 Juillet 2023

Fait à Vendargues, le 7 Juillet 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET**

